

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mai 2023

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 02
Responsable de service : Sylvie BRECL

Sous la Présidence de M. Tony LOISEL, Maire,

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE, Mme Laëtitia BOURDIER M. Gérard-François BOURNET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Agnès DE BRUYN, Mme Sophie DESPRÈS, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, M. Thierry LAMBERT, M. Dominique GAUDIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Bertrand ÉLISE, M. Yan GENONET, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA,

Absents excusés représentés :

Mme Angéline GLUARD (donne procuration à Mme Frédérique COSTANTINI)
Mme Laurence BOUVILLE, (donne procuration à M. le Maire)
Mme Estelle QUÉRÉ, (donne procuration à Mme Laëtitia BOURDIER)

Secrétaire de séance : Jean-François RABEAU

Date de convocation	17/05/2023
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

02. Abrogation du reversement du tiers du produit de l'octroi d'une concession au CCAS, soit 1/3 du montant de la vente de la concession funéraire (tombe/caveau/colombarium)

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale ;

Vu la délibération en vigueur qui prévoit une répartition du produit des concessions funéraires pour deux tiers au profit de la commune et pour un tiers au profit du centre communal d'action sociale ;

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 qui abroge la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au profit du centre communal d'action sociale ;

Considérant que la commune prend en charge les obsèques des personnes sans ressources ;

Considérant l'avis de la commission des Affaires Générales / Moyens Généraux en date du 18 avril 2023 qui a donné un avis favorable pour conserver l'intégralité du produit au budget communal en raison de la prise en charge financière des obsèques des personnes sans ressources par le service État-civil ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération en vigueur prévoyant une répartition du produit des concessions funéraires et d'attribuer l'ensemble de ce produit au profit du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

26 voix POUR,
03 abstentions (M. A. LATREUILLE, M. J. GAREL, Mme L. TEIXEIRA),

Adopte l'abrogation de la précédente délibération,

Adopte l'attribution de la totalité de ce produit au profit du budget principal à compter du 26 mai 2023,

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL,

Maire



Jean-François RABEAU

Secrétaire de séance